Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260321-2026_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/21 LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 17 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le samedi 21 mars 2026 à 10h30, salle de l'ancienne médiathèque, sous la présidence de Marie-France BLONDEAU, doyenne d'âge jusqu'à l'élection du maire, puis de Fabrice ROBELET, Maire élu, pour les points suivants.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, M. Bernard RAUD, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Sabrina BOTHUA, M. Yannick LE BRETON, Mme Anne LE GOFFE, M. Stéphane COUDERC, Mme Régine NAYEL, M. Jean-Pierre KERBART, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Patrick LEFRANC, Mme Michelle ROYER, M. Steven LE MOULLEC, Mme Hélène SERVE-CATELIN, M. Dominique NAYEL, Mme Virginie CATHELIN, M. Yann GEFFROY, Mme Marie-France BLONDEAU, M. Armand GRUIEC, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC, M. Maxime LOHEZIC et Mme Valérie REDUREAU

Était excusée : Mme Annie THOMAS (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS GOUAS

Rapporteur : Fabrice ROBELET

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12 du CGCT.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette Charte (annexe n°1) et en donne lecture, tandis que le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) a été transmis aux élus en annexes n°2 et 3.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260321-2026_21-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'élu local et de la remise de ladite Charte ainsi que du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH
MORBIHAN